

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION DE L'EMPLOI DE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET
FINANCIER

Délibération : 03.2021.038

Transmis en préfecture le :
30 mars 2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la mutation en externe de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi de Directeur Administratif et Financier. Cet emploi permanent sera affecté au service Finances - Contrôle de Gestion - Commande Publique - Juridique - Archive - Foncier.

L'agent sera en charge d'animer et de piloter la fonction financière déconcentrée, d'organiser et de piloter la commande publique et le contrôle de gestion ainsi que les affaires juridiques et foncières. Il aura également pour missions, entre autres, de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie financière et juridique de la collectivité, participer aux instances de pilotage, d'assurer une collaboration transversale avec les autres services.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de Directeur Administratif et Financier de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Finances - Contrôle de Gestion - Commande Publique - Juridique - Archive - Foncier	Directeur Administratif et Financier	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	Temps complet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence) minimum. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 31°, 3-2, et 3-3,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;
Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,
Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent de Directeur Administratif et Financier tel que créé précédemment.
- **CRÉER** l'emploi permanent de Directeur Administratif et Financier tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Finance - Contrôle de Gestion - Commande Publique - Juridique - Archive - Foncier, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.